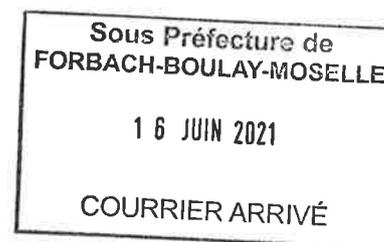




REPUBLIQUE FRANÇAISE



Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 MAI 2021

A la suite d'une convocation en date du 19 mai 2021, les membres composant le Conseil Syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le mardi 25 mai 2021 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydeme.

✓ Etaient présents : **34**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Pierre LANG, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Claude KLEIN, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Francis SCHORUNG, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Hubert BUR, André DUPPRE, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Christian CLEMENT, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Salvatore FIORETTO, Pierre THIL.

✓ Etaient représentés par leur suppléant : **1**

Monsieur Gilbert SCHUH représenté par Madame Eliane JACQUES.

✓ Excusés : **5**

Madame, Messieurs, Chantal PLATTE, Guy BORN, Sylvain NEUGEBAUER, Emmanuel THIRY, Bernard COLBUS.

✓ Excusés ayant donné procuration : **6**

Messieurs, Jean MEKETYN a donné procuration à Antoine FRANKE, Emmanuel SCHULER a donné procuration à Salvatore COSCARELLA, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Joël NIEDERLAENDER a donné procuration à Monsieur Roland ROTH, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTO.

✓ Absents : **9**

Madame, Messieurs, Alexandre CASSARO, Jean-Claude HEHN, Sabrina HASSINGER, Pascal LAUER, Didier ZIMNY, Régis GAY, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Roland GLODEN.

01. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : PROJET DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC SYDEME/SYDELON

Le Conseil Syndical,

EXPOSE que la modernisation des centres de tri des déchets est un préalable indispensable à l'extension des consignes de tri qui doivent prendre effet le 1er janvier 2022 au plus tard.

Une étude ADEME de 2014 mettait en garde les collectivités contre une simple adaptation du parc actuel des centres de tri qui entraînerait une hausse des coûts sans parvenir aux objectifs recherchés. Cette étude préconisait plutôt la disparition des unités de moins de 10 000 tonnes et le regroupement des tonnages sur des installations de grande taille.

Il est donc indispensable de massifier les flux pour amortir l'investissement dans des technologies de pointe dans le domaine du tri tout en diminuant les coûts.

Pour mémoire, le centre de tri du SYDEME a dû être fermé en juillet 2020. Dès lors, la prestation de tri des recyclables a été confiée à un prestataire privé, la société CITRAVAL, dont le centre de tri est situé à Chavelot dans le département des Vosges.

Par ailleurs, le SYDELON, Syndicat mixte de Transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord, ne possédant pas d'unité de traitement et ayant été initialement créé pour trouver une solution alternative à l'enfouissement, a décidé de lancer une étude de faisabilité sur la création d'un centre de tri sur son territoire. Il souhaiterait ainsi de répondre au cahier des charges de l'appel à projets de CITEO, imposant une capacité minimale de tri de 30 000 tonnes pour permettre la construction d'un nouveau centre de tri et son subventionnement.

Cependant, le seul tonnage prévisionnel du SYDELON (9 500 tonnes) ne suffit pas à atteindre la taille critique justifiant la création d'un centre de tri. Aussi, ce syndicat a donc préconisé une stratégie reposant sur la complémentarité et la saturation des équipements existants, avec la création d'un centre de tri de grande capacité permettant ainsi à ses voisins de faire l'économie d'un investissement pour la modernisation de leurs propres centres de tri.

A ce titre, la mutualisation des gisements de recyclables émanant de chaque structure étant nécessaire pour répondre au cahier des charges de l'appel à projets de CITEO, le SYDELON s'est rapproché de partenaires éventuels, dont notamment le SYDEME, afin de trouver des solutions locales et pérennes au tri des recyclables.

Aussi, à l'issue des échanges et considérant les échéances pour que les projets présentés soient éligibles aux subventions allouées par CITEO, il a été évoqué la possibilité de procéder à un échange de flux dans l'éventualité de la construction d'un centre de tri par le SYDELON : les recyclables issus du territoire du SYDEME pourraient être triés par le SYDELON, et les biodéchets des ménages du SYDELON pourraient être valorisés biologiquement par le SYDEME.

Le cas échéant, cette coopération prendrait la forme d'un contrat de partenariat public-public dont l'objet serait l'échange de flux réciproques et leurs traitements respectifs par le syndicat en charge de l'exploitation de l'équipement adéquat.

Ce type de contrat est encadré par l'article L2511-6 du Code de la commande publique, exposé ci-après :

« Sont soumis aux règles définies au titre II les marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

*1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;
2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5. »*

Dans ce contexte, le SYDELON porterait seul l'investissement nécessaire à la construction d'un centre de tri de capacité suffisante pour trier les recyclables issus des deux territoires.

Le SYDEME, quant à lui, dispose déjà d'une unité de valorisation biologique des déchets ménagers, nommée Méthavalor.

Ainsi, la coopération public-public concernerait précisément le traitement par le SYDEME des biodéchets ménagers du SYDELON, et à l'inverse, le traitement par le SYDELON des recyclables issus du territoire du SYDEME.

Pour pouvoir déposer un dossier et une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de CITEO, le SYDELON doit être en mesure d'attester d'un engagement de principe de la part du SYDEME concernant la mise à disposition du gisement de recyclables issus de son territoire dans l'éventualité de l'aboutissement du projet.

Si le principe d'une telle coopération est adopté par l'Assemblée Délibérante du SYDEME, les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre seront abordées dans un deuxième temps et au préalable à l'établissement d'une convention de coopération qui viendrait en acter les grands principes de fonctionnement ainsi que les clauses suspensives.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

36 voix pour,
4 voix contre,
0 abstention.

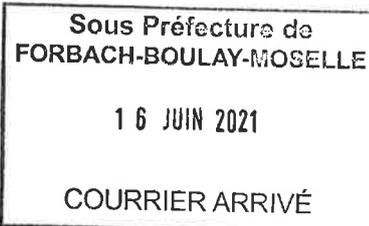
Décident

- D'approuver les principes d'une coopération entre le SYDELON et le SYDEME dans les conditions et limites définies ci-dessus.

La délibération est adoptée à la majorité

Fait à MORSBACH, le 25 mai 2021

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le... 16 JUIN 2021
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ... 16 JUIN 2021

